

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
02 septembre 2021

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Monsieur Arthur BRUSA est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusée : Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa précédente séance du 11 juin 2021.

Objet de la délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

VU le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à partir de 2021 le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Objet de la délibération : Tarif des concessions du cimetière à 15 ans.

La délibération n°3 adoptée en séance du 11 juin 2021 est rejetée par Monsieur le Préfet, car il estime qu'il ne faut pas distinguer les concessions avec ou sans caveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le prix d'une concession (1x2 mètres) à 120€ pour 15 ans.

Objet de la délibération : Sectorisation de la taxe d'aménagement.

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 sur la suppression de la Taxe Locale d'Équipement et son remplacement par la Taxe d'Aménagement à partir du 01 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 2% à compter du 01 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 2,5% à compter du 01 janvier 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 voix contre (Annie RENARD et Nicolas URBAIN) 3 abstentions (Arthur BRUSA, Véronique RAMEAUX et Thierry JOUBERT) :

Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le secteur constitué :

- des zones 1AU et 2AU du PLU approuvé par délibération en date du 13 octobre 2017
- des parcelles cadastrées YB57, YB114, YK122, YK123 (partielle), YK150, YK152

Ce secteur correspond aux zones hachurées en violet sur le plan annexé à cette délibération.

Objet de la délibération : Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 2% à compter du 01 mars 2012

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 2,5% à compter du 01 janvier 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable enregistrée à compter du 01 janvier 2022

Objet de la délibération : Transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics » à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

Vu la loi n°2000-31 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2021-008 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 approuvant le principe d'engager la CCBHS dans une démarche de labellisation d'une Maison France Service en partenariat avec la commune de Sellières et d'organiser la réflexion dans le cadre d'un groupe de travail ;

Vu la délibération n° 2021-070 du conseil communautaire de la CCBHS en date du 29 juin 2021, décidant de solliciter le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Considérant que ce réseau vise à faciliter l'accès aux citoyens à un panier de services publics de qualité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

PREND NOTE que ce transfert de compétence sera réalisé après mise en œuvre de la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales relative à l'obtention de la majorité qualifiée des communes ;

PREND NOTE que la présente délibération fera l'objet d'une notification à la CCBHS ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Opération brioches :

Le Maire informe que l'opération brioches au profit de l'APEI se déroulera du 20 au 26 septembre 2021. Annie Renard coordonnait cette opération et souhaite arrêter cette responsabilité. Evelyne Rongier s'est proposée pour prendre le relais et coordonner les bénévoles pour cette vente. Si vous souhaitez étoffer l'équipe, vous êtes les bienvenus. Merci de contacter Evelyne Rongier ou la mairie.

Solution pour les sauvegardes informatiques :

Le Maire a été informé par courrier qu'à compter du 31 décembre 2021, le SIDEC cesse son service d'hébergement et sauvegardes des logiciels et des données. Billy Fautrelle expose différentes solutions et devis pour assurer ce service indispensable à la sécurité informatique de la mairie. La solution en Cloud, via Microsoft 365 par exemple, est à écarter faute de débit internet sortant suffisant. Trois sociétés ont été consultées pour proposer une solution de type NAS (appareil de stockage autonome dans les locaux de la mairie avec duplication sur disque amovible). REX ROTARY propose une solution en location pour un montant de 84€ TTC par mois (maintenance et assistance compris). Un système NAS est proposé en achat par Jim informatique au prix de 696€ TTC et par HG informatique au prix de 676.80€ TTC. Cette dernière solution est privilégiée.

Équipement du camion :

Le maire remercie Christian BOISSON et Arthur BRUSA pour le suivi, au meilleur prix, de la confection de ridelles grillagées pour un montant de 2912€ TTC (travaux réalisés par Lons Poids lourd). Une bâche pour un montant de 308,08€ TTC, complète l'aménagement permettant ainsi le ramassage des feuilles d'automne. L'aspirateur sera placé sur la benne du camion. Ce matériel facilitera le travail de Raphael qui ne dépendra plus d'un tiers et pourra ainsi adapter ce travail de ramassage plus facilement en fonction de la météo.

Office du commerce et artisanat (OCA):

Cet office est une association portée par la CCBHS et managée par Caroline LEBAILLIF qui propose à la commune de participer à la Journée Nationale du Commerce de proximité du 09 octobre prochain. L'ensemble des communes de la CCBHS participantes seront décorés avec des parapluies. L'OCA met à disposition de Ruffey 100 parapluies. Une première réunion avec les bénévoles et Madame Caroline LEBAILLIF a eu lieu. Il a été décidé de décorer chacun des 5 commerces de Ruffey avec une arche de parapluies. Les ponts seront également décorés. Un devis de 500 euros à charge de la commune est présenté pour fixer cette décoration. Ce montant est accepté à l'unanimité, cette manifestation participant au dynamisme de notre village. Le Maire remercie les bénévoles et particulièrement Marc MUTTONI qui coordonne cette opération. Le groupe Whatsapp des bénévoles de la commune de Ruffey sera utilisé pour communiquer à tous dates et heures des travaux. Merci par avance aux bénévoles qui s'impliqueront dans ce projet.

Travaux du parc de la mairie :

Le Maire remercie Christian Boisson du désencombrement du fond du parc de la mairie. Tuiles, ferraille en tout genre, tuyaux ciment, laves, pierres de taille, poteau électrique et tas de terre ont été triés et évacués. Le conseil municipal des jeunes avait décidé que le tas de terre pourrait être modelé en une piste bosselée pour VTT. L'entreprise Anthony BAILLY a réalisé avec dextérité l'ensemble de ces travaux pour un montant de 720 euros TTC. Le maire précise que tout véhicule à moteur est interdit dans le parc de la mairie et que l'utilisation de cette piste se fait sous la propre responsabilité des usagers ou des parents pour les mineurs.

Les RDV de la Seille :

Le Maire remercie Catherine Bertin pour la mise en place réussie de ces rendez-vous hebdomadaires estivaux. Malgré le temps pluvieux de juillet, les diverses manifestations prévues ont eu lieu, avec un public en nombre modeste mais à chaque fois conquis. Le maire remercie les jeunes et en particulier Lucas Morel, Camille et Alice Loisy qui se sont investis pour installer tables, chaises et vente des boissons chaque jeudi de cet été.

Des rendez vous culturels variés et de qualité ont été proposés (gastronomie, peinture, visite de l'église, jeux-quizz avec les anciens).

Le Maire remercie les différents intervenants et en particulier :

- Monsieur MASUE, boulanger à Ruffey, pour avoir animé un atelier pour réaliser pains et brioches cuites sur place (merci à la Tuile gourmande pour le don des ingrédients nécessaires).
- La section peinture du foyer Rural de Macornay qui a proposé une exposition de grande qualité
- Monsieur Claustre qui a préparé et animé la visite historique de l'église
- Au Conseil Municipal des jeunes qui a animé un RDV avec les aînés en préparant et animant quizz et scrabble géant.

Signalisation horizontale :

Deux entreprises (Markosol et Via System) ont été consultés par Véronique RAMEAUX pour renouveler le marquage au sol. Les devis étant similaires, le choix s'est porté sur l'entreprise locale pour un montant de 3189.92€ TTC. Des passages étant été oubliés, une seconde intervention sera nécessaire.

Voirie :

- Un devis a été demandé à l'entreprise Anthony Bailly pour sécuriser la voie communale n°8 chemin de la rue Borgne, (appelé aussi chemin de la Gaudrette). Il est prévu la pose de 75 mètres de drain routier avec un remblaiement en 80/150 pour un montant de 4 443,30 euros TTC. Des balises seront posées vers le ruisseau pour sécuriser les bords dangereux de la chaussée en cet endroit. (prix unitaire de la balise 302,86 euros TTC).
- Anthony Bailly propose un devis de pour mettre en œuvre de l'enrobé à froid, fourni gratuitement par la CCBHS, rue des Sauges et rue des Vignasses pour un montant de 384 euros TTC.
- Pour 2022, un devis a été demandé à l'entreprise Delarche pour faire les travaux nécessaires sur le pluvial de la rue Saint Aignan (derrière l'Eglise de la rue des Sauges à la RD38) avant la réfection de l'enrobé de cette rue par la CCBHS.
- Un devis a été demandé à cette même entreprise pour goudronner le parking du cimetière qui sera agrémenté de deux arbres (type tilleul). Des bordures périphériques à cette espace sont prévues.
- L'entreprise Delarche a également été consultée pour fournir un devis afin de terminer l'enrobée au bout de la rue du Petit Rondeau.
- Les travaux rue Neuve se poursuivent et sont dans la phase d'enfouissement des réseaux. Toutes les maisons sont raccordées en souterrain en électricité. On attend qu'Orange finisse son travail afin de déposer les poteaux électrique et réaliser le trottoir prévu.
- Il est prévu de déplacer les bacs à verre et à linge sur une place communale rue Neuve afin de limiter les dépôts sauvages. Des panneaux occultants seront posés autour des bacs pour une meilleure insertion paysagère.

Plateforme :

L'entreprise Anthony BAILLY a effectué, pour un montant de 720€ TTC, une remise en état de la plateforme qui sert à la commune pour déposer ses végétaux ou terre de curage. Cette intervention était urgente afin de permettre à Raphaël de disposer de la place nécessaire qui s'était réduite au fil du temps. Une chaine sera posée afin de limiter les dépôts sauvages, l'usage de cette plateforme étant exclusif à la commune de Ruffey sur Seille.

Rentrée scolaire septembre 2021 :

Pour information, l'école de Ruffey compte en cette rentrée 67 écoliers.

- 17 élèves avec Mme Aline Augoyat accompagnée de Sandra Picard (ATSEM) : 6 PS et 11 MS.
- 21 élèves avec Mme Cécile Monsarrat (directrice) : 8 GS, 4 CP et 9 CE1
- 29 élèves avec Mme Karine Combet : 7 CE2, 14 CM1 et 8 CM2

Déclaration d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil que les terrains GAND Claude rue des Sauges, RENARD Claude et ROY Christiane rue les Bourgeons, PONARD Monique veuve MORAND 121 rue des Bourgeons, la maison LESUEUR Steven et Compagnon Fanny 104 rue des prés de l'étang ont été vendus. Afin de ne pas retarder les ventes, les imprimés de non intention de préempter de la Commune ont été transmis aux notaires chargés des ventes.

La séance est levée à 22h30.